



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gardiennage

Question écrite n° 6248

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de travail et de rémunération des gardiens d'immeubles. Leur situation est en effet pour le moins difficile. Les gardiens travaillent en général six jours sur sept, ce qui ne leur laisse guère de temps libre. A cela, il faut ajouter une rémunération particulièrement faible par rapport aux services demandés, qui vont de la surveillance de l'immeuble à son entretien. Certes, ces salaires sont décidés directement au niveau des syndicats de copropriétaires, mais il serait nécessaire que le Gouvernement mette en oeuvre une politique visant à revaloriser cette profession. C'est pourquoi, elle lui demande si elle envisage de revoir, dans le cadre des négociations salariales qu'elle a annoncées pour le début de l'année 1998, certaines conventions relatives à l'emploi de gardien d'immeuble, susceptibles d'améliorer leur salaire et leurs conditions de travail.

Texte de la réponse

Les conditions de travail des gardiens et employés d'immeuble font l'objet, en raison de leurs conditions particulières d'emploi, de dispositions spécifiques dans le code du travail. Ils bénéficient également d'une convention collective nationale signée le 11 décembre 1979 et étendue par arrêté du 15 avril 1981. Cette convention détermine notamment le régime de la durée du travail qui leur est applicable ainsi que les différents niveaux de rémunération minimale correspondant à la classification des emplois ou au décompte des tâches. Il appartient donc aux partenaires sociaux de cette branche d'activité de réaliser, par la négociation, les ajustements nécessaires à l'équilibre de la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6248

Rubrique : Services

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 octobre 1998

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4025

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5560